

PRINCIPES D'ENCADREMENT DES FRAIS PAYÉS PAR LES PARENTS — 2026-2027

1. Contexte

Les principes d'encadrement des frais payés par les parents reposent sur la *Politique relative aux contributions financières exigées des parents* du Centre de services. Ces principes sont élaborés dans l'optique d'assurer une vigilance continue sur le montant total des frais payés par les parents afin qu'ils demeurent raisonnables.

2. Encadrements

- *Loi sur l'instruction publique* (Article 7, 77.1 et 87)
- *Politique relative aux contributions financières exigées des parents* du CSSDD — juillet 2018 (mise à jour à venir)

3. Principes d'encadrement des frais payés par les parents

- La détermination des frais payés par les parents se fait dans la perspective du coût le plus raisonnable possible.
- La facture scolaire doit être claire et compréhensible par les parents.
- En complément de la facture scolaire, les principes d'encadrement des frais payés par les parents sont disponibles sur le site Internet de l'école afin de permettre une meilleure compréhension par les parents.
- Pour se conformer à la *Loi sur l'instruction publique*, le Collège identifie clairement les frais facultatifs.
- Une facture scolaire est transmise aux parents au mois d'août et doit être acquittée lors de l'accueil. C'est à ce moment que vous pouvez retirer de votre paiement les frais facultatifs. Dans le cas de familles éprouvant des difficultés financières, une entente peut être prise avec la direction pour d'autres modalités de paiement.

4. Nature des frais payés par les parents

Les frais se retrouvant sur la facture scolaire appartiennent aux catégories suivantes :

- Biens et services devant être payés par les parents.
- Biens et services dont les frais sont facultatifs.

Les détails de chacune de ces catégories sont donnés à la page suivante.

5. Biens et services devant être payés par les parents (frais obligatoires) :

- Frais particuliers au programme PROTIC ;
- Frais particuliers pour le programme études et sports ;
- Cahiers d'exercices ;
- Reprographie périssable ;
- Agenda.

6. Biens et services dont les frais sont facultatifs :

- Activités étudiantes (dîner de la rentrée, mérites étudiant, Parlement étudiant) ;
- Surveillance du midi.

7. Activités éducatives — Sorties éducatives (frais facultatifs n'apparaissant pas sur la facture scolaire) :

- Le Collège peut demander aux parents de payer pour les activités ou sorties culturelles, sociales ou sportives, non liées au Programme de formation de l'école québécoise, à la suite de leur adoption par le conseil d'établissement.
- Des activités alternatives structurées sont prévues pour les élèves ne participant pas à une activité non obligatoire ayant lieu sur le temps de classe.

8. Fondation

La sollicitation de la contribution à la Fondation s'effectue dans un envoi indépendant de la facture scolaire.